

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 10 octobre 2025

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12    | - Absents : 7  |
| - Représentés : 3  |                |

**Présents** : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Louis VIVIER ; Michel CREPEL.

**Absents** : Kevin GAUTREAU ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

**Procurations** : Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/82

### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALES DES CANTINES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe que la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaire » signée entre la commune et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) arrive à terme le 07 novembre 2025.

Pour rappel, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une subvention d'au moins 3€ est versée aux collectivités par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins hors périscolaire. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1€.

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification sociale des cantines scolaires à partir du 08 novembre 2025 et d'appliquer les tarifs tels que présentés dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires,
- Décide d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués sur la grille jointe en annexe à partir du 08 novembre 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.